



Moisissure avant état des lieux d'entrée

Par **Marlymama**, le 05/11/2023 à 19:48

Bonjour,

J'ai signé un bail la semaine dernière pour un logement pour lequel je n'ai pas encore fait l'état des lieux. Sauf que en y repassant ce week-end j'ai ouvert un placard bibliothèque qu'quel je n'ai pas eu accès pendant la visite et la surprise moisissure mais vraiment énorme tout le mur dedans et sur les étagères. Dans la salle de bain au plafond il y en a eu il reste les traces mais pas vu non plus pendant la visite car pas de lumière et je ne me suis pas attardé sur le plafond. Et encore dans une autre pièce derrière un radiateur qui est sous une fenêtre donc tout derrière ce radiateur et ça continue sur le mur derrière les tuyaux du chauffage. Je devais avoir un mois gratuit pour refaire les peintures mais en fait je me rends compte que entre tout ça un sol de couloir et de cuisine à changer les moisissures aussi présentes au dessus d'une fenêtre et qui commence à attaquer un plafond ça fait bcp j'ai trois enfants en séparation compliqué +++ alors là je me demande si je peux faire annuler le bail ou si je peux au moins faire en sorte que le proprio face ce qu'il faut lui. J'ai pas l'impression qu'il y ai de vmc dans l'appartement et il n'y a pas d'aération sur les fenêtres. Alors je me demande quoi faire car je ne veux pas m'embourber.

Par **Visiteur**, le 05/11/2023 à 20:40

Bonjour,

Non, annuler le bail n'existe pas. Vous devez donner votre congé et respecter le préavis.

Sans état des lieux, le logement est présumé remis en bon état (!). Faites constater l'état de ces moisissures par le bailleur, mais vous allez probablement devoir payer la remise en état...

Il FAUT toujours faire un état des lieux d'entrée.

Par **Pierrepauljean**, le 05/11/2023 à 21:58

bonjour

vous avez donc signé un bail

quel est la date de prise d'effet?

comment les clés vous ont elles été transmises?